Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le 17/12/2025
ID : 044-214400236-20251210-20251211-DE

DEPARTEMENT de LOIRE ATLANTIQUE
Arrondissement de CHATEAUBRIANT-ANCENIS
COMMUNE de BOUVRON

Ref : 2025-12.11

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre à vingt heures, se sont réunis à Bouvron, les membres du Conseil Municipal de Bouvron, sous la présidence de Monsieur Francis BLANCHARD, Maire de Bouvron, dûment convoqués le 4 décembre deux mille vingt-cinq.

En présence de :

M. Francis BLANCHARD, M. Jeremy JEUSSET, Mme Laurence LE PENHUIZIC, M. Jacques POUGET, Mme Clotilde SHAMMAS, M. Thierry MÉNORET, Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, M. Gaël CHARRIAU, M. Emmanuel ROUILLE, Mme Sabine BAILLERGEAU-STEFFEN, M. Shamy RAVDJEE, M. Albert BICHON, M. Max PIJOTAT, Mme Murielle LECLERC et M. Jérôme LE MENE.

Excusés : M. Emmanuel VAN BRACKEL, M. Sylvain MALO ayant donné pouvoir à Mme Mercedes DUFOUR-GATTI, M. Xavier SAMZUN ayant donné pouvoir à M. Shamy RAVDJEE, Mme Caroline GASTARD ayant donné pouvoir à M. Gaël CHARRIAU, Mme Maud BORE, Mme Héloïse PIERRE ayant donné pouvoir à M. Jérôme LE MENE.

Absente : Mme Armelle LORIEUX-WOLFF.

Secrétaire de séance : Mme Mercedes DUFOUR-GATTI.

DESIGNATION D'UN REFERENT SUR UNE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Le maire de la commune est personnellement intéressé à un projet, en tant que propriétaire. Il a ainsi déposé une demande de permis de construire le 20/11/2025. M. le Maire quitte la salle du conseil municipal. M. BLANCHARD prend ainsi la présidence de l'assemblée pour ce point.

M. BLANCHARD explique que conformément à l'article L. 422-7 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande d'autorisation d'urbanisme, il ne peut statuer sur celle-ci. Il revient alors au conseil municipal de désigner un autre membre pour prendre la décision. Mme SHAMMAS est proposée afin d'obtenir la délégation du conseil municipal.

VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique visant à prévenir tout conflit d'intérêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-18 et L 2131-11,

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 044-214400236-20251210-20251211-DE

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L422-7,

Vu la demande de permis de construire 044023 25 B 0033@ déposée le 20/11/2025 pour le projet situé sur les parcelles cadastrées section O n°861, 862, 885, 914, 916 et 918 ;

Considérant que Monsieur le Maire est personnellement intéressé à ce projet,

Considérant qu'il y a lieu, dans ce cas, de désigner un autre membre du conseil municipal pour instruire et signer la décision relative à cette demande,

Le conseil municipal, par 19 voix pour, 0 abstention, 0 voix contre, **DECIDE** :

- Que Madame Clotilde SHAMMAS, adjointe au maire est désignée pour prendre la décision relative à la demande de permis de construire n°044 023 25 B 0033@.
- Que cette désignation vaut uniquement pour la présente demande et ne préjuge en rien d'éventuelles décisions ultérieures.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,

Mme Mercedes DUFOUR-GATTI

L'adjoint au Maire,
Francis BLANCHARD